



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_01\_27** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter l'AM0249 du 14 septembre 2001, pour le bois du DEHES,

CONSIDERANT que le bois du Dèhès est classé Natura 2000 au vu de la présence d'espèces protégées et compte tenu de l'organisation régulière d'animations d'éducation à l'environnement, il convient de réglementer l'accès aux animaux domestiques.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le bois du Dèhès constitue un espace boisé ouvert au public. Les chiens et autres animaux domestiques sont autorisés dans le bois du Dèhès à condition d'être tenus en laisse et muselés si nécessaire. Les propriétaires de chien de 1ère et 2ème catégorie doivent se conformer aux dispositions en vigueur les concernant, s'appliquant dans les lieux publics.

Les animaux qui seraient trouvés errants, seront conduits en fourrière selon les conditions réglementaires.

#### **Article 2 :**

A compter de la publication de cet arrêté, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 3 :**

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan



Fait au Haillan, le  
La Maire,

**3 1 JAN. 2023**

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

**3 1 JAN. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte